

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 avril 2009, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Dix (10) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Saint-Eugène.
 - Demande de suivi sur la demande adressée au conseil sur la possibilité d'implantation d'une nouvelle descente de bateau au parc Marcil.
 - Commentaire émis sur l'achalandage de camions lourds et des nombreux bris de services sur la rue Saint-Eugène.
 - Demande d'une aide financière additionnelle de la Ville par le Club de patinage artistique de Salaberry-de-Valleyfield pour le paiement des temps de glace demandés par les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield représentant une hausse de 63 % des tarifs par rapport à l'an dernier.
 - Demande du Club de patinage artistique de Salaberry-de-Valleyfield d'être consulté sur le projet de rénovation de l'aréna Salaberry ou de tout autre projet relatif à l'aménagement des surfaces de glace.
 - Demande d'appui à la Ville pour le projet de révision du programme d'assurance-emploi du gouvernement fédéral.
 - Commentaire émis sur la qualité de l'eau du réseau d'aqueduc municipal et sur la présence de calcaire dans le réseau et demande de réparation de la pense-de-vache sur la rue Auld.
 - Demande de réfection de deux sections de la chaussée du boulevard Gérard-Cadieux et dépôt d'une pétition à cet égard.
 - Annonce de présentation de candidature au poste de maire de la Ville par un citoyen.
 - Demande d'adoption d'une réglementation sur les chats.
 - Demande de participation financière de la Ville pour l'implantation d'un lien Internet haute vitesse pour les secteurs de la ville non desservis par ce service.
 - Dépôt d'une facture relative à des dommages à un véhicule en circulant sur le boulevard Gérard-Cadieux et demande d'explication sur la responsabilité de la Ville à cet égard.
-

2009-04-141 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 avril 2009.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 avril 2009, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2009 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2009**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1** Adoption de l'emblème floral de la ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2** Mandat à une firme d'architectes pour la réalisation d'une étude LEED préliminaire dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.3** Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude LEED préliminaire dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1** Création de quatre postes de capitaine au Service de sécurité incendie
 - 6.2** Mandat à un procureur dans l'arbitrage de différend avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield
 - 6.3** Ratification d'embauche et de départ pour le mois de mars 2009
 - 6.4** Entente relative à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1** Mandat à un huissier pour une vente à l'encan public
- 8. SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 8.1** Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires
- 9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 9.1** Affectation d'une partie du solde disponible du Règlement 039 pour décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration sise dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield
 - 9.2** Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
 - 9.3** Approbation de la liste de comptes numéro 126 au montant de 5 220 485,17 \$ et de la liste des chèques annulés numéro 5
 - 9.4** Dépôt du rapport budgétaire au 9 avril 2009
 - 9.5** Modification de la résolution 2008-11-606 accordant à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour les travaux d'agrandissement et de mise à la norme de la caserne Roma-Bougie
- 10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 10.1** Autorisation d'un permis de boisson au Club de curling de Valleyfield inc. pour la tenue de leur activité
 - 10.2** Autorisation d'un permis de boisson aux Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180 pour la tenue de diverses activités

- 10.3 Autorisation d'un permis de boisson à Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît pour la tenue de leur activité
- 10.4 Bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier et des locaux de réunion avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield
- 10.5 Diverses autorisations au Club de canoë-kayak Les Deux-rives inc. pour la tenue d'une activité de course de bateaux-dragons
- 10.6 Nomination de représentants au conseil d'administration du comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011
- 10.7 Protocole d'entente avec la Société nationale des Québécois du Suroît pour la fête nationale/volet régional
- 10.8 Travaux prioritaires d'infrastructures sportives pour la tenue de la 46^e Finale des Jeux du Québec, hiver 2011

11. SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE - UNITÉ URBANISME

- 11.1 Acquisition des futurs lots 248-17 et 249-4 situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite de la compagnie 6290418 Canada inc.
- 11.2 Acquisition des futurs lots 249-5 et 251-3 situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite de la compagnie Excavation Loiselle et Frères inc.
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0002 pour une partie du lot 5-1 situé au 7483, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'un futur garage attaché et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0003 pour le lot 3 595 319 situé au 701, avenue de Grande-Île afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto existant et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure 2009-0004 pour le lot 3 819 187 situé au 310, rue Victoria afin d'autoriser l'implantation d'un futur bâtiment et d'une terrasse couverte permanente et réponse à cette demande
- 11.6 Autorisation d'aménager un café-terrasse sur la rue Victoria pour le restaurant Soupe Dépôt
- 11.7 Octroi d'un contrat pour la démolition de deux résidences situées au 2 et au 8, rue Murphy
- 11.8 Réponse à la demande 2009-0005 pour le remplacement de fenêtres et pour l'ajout d'une ouverture à l'étage au bâtiment situé au 195, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.9 Réponse à la demande 2009-0006 pour la construction de nouveaux bâtiments d'un ensemble commercial intégré situés boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.10 Réponse à la demande 2009-0007 pour l'agrandissement de la cuisine et du vestibule du bâtiment situé au 133, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Avenant # 1 à la convention avec Technologies Fabgroups inc. dans le cadre de la déshydratation des boues de la station d'épuration
- 12.2 Élaboration d'un plan d'action en développement durable majeur et en environnement
- 12.3 Gestion et surveillance des dépôts des matériaux secs et des résidus domestiques dangereux pour l'année 2009

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2009-02: fourniture et installation de compteurs d'eau

14. INVITATION À SOUMISSIONNER

- 14.1 Invitation à soumissionner 2009-ENV-04 : coupe de gazon et entretien des arbustes à l'usine d'épuration et aux stations de pompage
- 14.2 Invitation à soumissionner 2009-ENV-08 : fourniture et disposition de conteneurs pour la collecte des matériaux secs pour l'année 2009
- 14.3 Invitation à soumissionner 2009-SRC-11: fourniture et installation de cloisons autoportantes à l'édifice Jacques-Viau

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1** Dispense de lecture et adoption du Règlement 058-09 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
- 15.2** Dispense de lecture et adoption du Règlement 180 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et de subventions au projet Manoir des îles (2009)

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 165
- 16.2** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 178
- 16.3** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 179

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 17.1** Dispense de lecture et adoption du second projet de Règlement 150-02 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin d'agrandir la zone du palais de justice et de modifier certaines zones et normes

18. DIVERS

- 18.1** Appui à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre des travaux de parachèvement de l'autoroute 30
- 18.2** Nomination d'un maire suppléant

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2009-04-142 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 MARS 2009 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2009

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 10 mars 2009 et de la séance ordinaire du 17 mars 2009 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 16 avril 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 10 mars 2009 et de la séance ordinaire du 17 mars 2009, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2009-04-143 ADOPTION DE L'EMBLÈME FLORAL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation de la coordonnatrice aux communications de procéder à l'adoption d'un nouvel emblème floral confirmant le lancement de « Salaberry-de-Valleyfield – Ma place au soleil » ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le nouvel emblème floral confirmant le lancement de « Salaberry-de-Valleyfield – Ma place au soleil ».

ADOPTÉ

2009-04-144 MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE LEED PRÉLIMINAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'architectes pour la réalisation d'une étude préliminaire LEED dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, et ce, pour faire suite à la demande de la Société immobilière du Québec ;

VU l'offre de service de la firme Dimension 3 architecture + design ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Dimension 3 architecture + design pour la réalisation d'un rapport d'analyse sur les conditions et les évaluations budgétaires préliminaires d'une certification LEED dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour un montant forfaitaire de 16 490 \$, les taxes et les frais d'impression, de messagerie et de reproduction en sus, selon les termes et conditions mentionnés dans son offre de service du 3 mars 2009 ;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt qui sera adopté dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

2009-04-145 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE LEED PRÉLIMINAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur au développement et adjoint au directeur général relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude LEED préliminaire dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, et ce, pour faire suite à la demande de la Société immobilière du Québec ;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la réalisation d'un rapport d'analyse sur les conditions et les évaluations budgétaires préliminaires d'une certification LEED dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec, pour un montant forfaitaire de 5 415 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 18 février 2009 ;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au règlement d'emprunt qui sera adopté dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ

2009-04-146 CRÉATION DE QUATRE POSTES DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de sécurité incendie ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de sécurité incendie de procéder à la création de quatre (4) postes de capitaine au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création de quatre (4) postes de capitaine au Service de sécurité incendie, selon la classe salariale 2 du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la municipalité.

ADOPTÉ

2009-04-147 MANDAT À UN PROCUREUR DANS L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un procureur afin de représenter les intérêts de la municipalité à titre d'assesseur patronal lors de l'arbitrage de différend avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de M^e Gérard Caisse, avocat de la firme Bélanger Sauvé Rancourt, en agissant à titre d'assesseur patronal afin de représenter les intérêts de la municipalité

lors de l'arbitrage de différend opposant la Ville au Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire éventuel nécessaire au paiement de ce mandat, tel que demandé par la directrice du Service des ressources humaines, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-04-148 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART POUR LE MOIS DE MARS 2009

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mars 2009 ;

VU l'article 71 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 7 avril 2009 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de mars 2009.

ADOPTÉ

2009-04-149 ENTENTE RELATIVE À LA CONVENTION COLLECTIVE DU SYNDICAT NATIONAL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de convention collective à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite convention ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve la convention collective à intervenir avec le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, telle que présentée par la directrice du Service des ressources humaines, pour les années 2008 à 2012 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention collective précitée.

ADOPTÉ

2009-04-150 MANDAT À UN HUISSIER POUR UNE VENTE À L'ENCAN PUBLIC

ATTENDU QU'il y a lieu de vendre à l'encan des surplus de biens meubles appartenant à la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'huissiers pour procéder à la vente par encan le 16 mai 2009 ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à une vente à l'encan, par ministère d'huissier, le 16 mai 2009, de certains biens meubles appartenant à la municipalité ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M. Jacques Derepentigny, huissier, pour procéder, sans formalité de justice et après les avis requis, à la vente par encan des biens meubles en la possession de la municipalité.

ADOPTÉ

2009-04-151 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES ET SCOLAIRES

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner au directeur du Service du contentieux de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires au 31 décembre 2007, à l'enchère publique, le 23 juin 2009 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier en vue d'acquérir, pour et au nom de la municipalité, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la municipalité en capital, intérêts et frais plus un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec* ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires au 31 décembre 2007 à l'enchère publique, le 23 juin 2009, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne au directeur du Service du contentieux et mandate le trésorier de procéder à ladite vente ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-04-152 AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 039 POUR DÉCRÉTER DIVERS TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE FILTRATION SISE DANS LE SECTEUR SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la fermeture, au 31 décembre 2008, du Règlement 039 pour décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration sise dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield a créé un solde disponible au montant de 64 000,97 \$;

VU la recommandation du trésorier adjoint relative à l'affectation d'un montant de 10 015,16 \$ du solde disponible dudit Règlement 039 au paiement des échéances annuelles de capital et d'intérêts de ce règlement afin de générer un excédent budgétaire au service de la dette et de payer certaines factures ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte une somme de 10 015,16 \$ au paiement des échéances de capital et d'intérêts du Règlement 039 pour décréter divers travaux de modernisation de l'usine de filtration sise dans le secteur Salaberry-de-Valleyfield et autorise le paiement des factures suivantes :

- Dimension 3 architecture + design : 2 251,29 \$;
- Caza Lemieux inc., arpenteurs-géomètres : 1 128,75 \$;
- Denis Brisson inc. : 7 099,33 \$.

ADOPTÉ

2009-04-153 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

VU la recommandation du trésorier adjoint relative à l'affectation de soldes disponibles au paiement des échéances annuelles de capital et d'intérêts de l'exercice financier 2009, conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7) ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte les soldes disponibles au montant de 596 496,19 \$ au paiement des échéances annuelles de capital et d'intérêts de l'année financière 2009, selon le tableau préparé par le trésorier adjoint.

ADOPTÉ

2009-04-154 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 126 AU MONTANT DE 5 220 485,17 \$ ET DE LA LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 5

La liste des comptes numéro 126 au montant de 5 220 485,17 \$ et la liste des chèques annulés numéro 5 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 126 et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 5 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 AVRIL 2009

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 avril 2009 est déposé devant ce conseil.

2009-04-155 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2008-11-606 ACCORDANT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION JACQUES THÉORÊT INC. UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE À LA NORME DE LA CASERNE ROMA-BOUGIE

VU la résolution 2008-11-606 adoptée lors de la séance du conseil du 18 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal accorde à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour les travaux d'agrandissement et de mise à la norme de la caserne Roma-Bougie, pour un montant maximal de 712 000 \$, taxes comprises, dont un montant de 89 627 \$ prévu à ce contrat devant être assumé par le fonds de roulement et remboursé sur une période cinq (5) ans et un montant de 75 972,83 \$ devant être remboursé par le fonds général advenant le cas où la modification prévue au Règlement 141 haussant le montant de dépense ne soit pas approuvée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

VU l'approbation du Règlement 141-01 modifiant le Règlement 141 afin d'emprunter une somme additionnelle de 330 000 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie, par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 10 février 2009 ;

VU la recommandation du trésorier adjoint de procéder à l'annulation des affectations prévues à ladite résolution afin de retourner à leur fonds respectif lesdites affectations ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie la résolution 2008-11-606 adoptée lors de la séance du conseil du 18 novembre 2008 par laquelle il accorde à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour les travaux d'agrandissement et de mise à la norme de la caserne Roma-Bougie, pour un montant maximal de 712 000 \$, taxes comprises, de façon à annuler le montant de 89 627 \$ prévu à ce contrat, montant devant être assumé par le fonds de roulement et remboursé sur une période cinq (5) ans, et le montant de 75 972,83 \$, montant devant être remboursé par le fonds général, et de retourner ces montants à leur fonds respectif étant donné que le Règlement 141-01 modifiant le Règlement 141 afin d'emprunter une somme additionnelle de 330 000 \$ pour la réalisation des travaux de mise en conformité aux normes et d'agrandissement de la caserne Roma-Bougie a été approuvé par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 10 février 2009.

ADOPTÉ

2009-04-156 AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB DE CURLING DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ

VU la demande formulée par le Club de Curling de Valleyfield inc. relative à la tenue d'une activité dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de Curling de Valleyfield inc. à tenir une activité sur le site de leur stationnement dans le cadre de la fête de la Saint-Jean, le 24 juin 2009, entre 8 h 30 et 21 h ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante lors de la tenue de cette activité, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2009-04-157 AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AUX CHEVALIERS DE COLOMB DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, CONSEIL 1180 LORS DE DIVERSES ACTIVITÉS

VU la demande formulée par les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180 relative à la tenue d'activités au parc Salaberry, le 24 juin 2009, et d'un pique-nique au parc Lionel-Groulx, le 9 août 2009 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180 à tenir une journée d'activités dans le parc Salaberry, le 24 juin 2009, de 10 h à minuit ;

QUE la Ville autorise les Chevaliers de Colomb de Salaberry-de-Valleyfield, Conseil 1180 à tenir un pique-nique le 9 août 2009, de 10 h à 18 h, au parc Lionel-Groulx ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante lors de la tenue de ces journées d'activités, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

M. le maire Denis Lapointe demande au greffier M. Alain Gagnon d'ajouter, avec l'assentiment des membres du conseil municipal, dans la résolution suivante relative à l'organisme Coton-46, un appui à une révision du régime d'assurance-emploi.

**2009-04-158 AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON À COTON-46, COALITION
INTERSYNDICALE DU SUROÏT POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ ET APPUI
À UNE RÉVISION DU RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI**

VU la demande formulée par l'organisme Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît relative à la tenue d'une activité dans le cadre d'une réunion-souper en plein air lors de la fête nationale des travailleuses et travailleurs, le 1^{er} mai 2009 ;

VU la demande d'appui formulée par cet organisme sur l'amélioration du régime d'assurance-emploi relativement à une plus grande admissibilité aux prestations, l'augmentation du taux d'indemnisation, l'abolition du délai de carence et l'assurance d'une sécurité du revenu pour les travailleurs âgés auprès du gouvernement fédéral ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie les revendications de l'organisme Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît dans ses démarches de révision du régime d'assurance-emploi et endosse les demandes formulées au gouvernement fédéral visant entre autres une plus grande admissibilité aux prestations par les travailleurs touchés par une perte d'emploi, une augmentation du taux d'indemnisation accordée aux travailleurs qui se retrouvent en chômage, l'abolition du délai de carence lors d'une demande d'assurance-emploi et l'assurance d'une sécurité du revenu pour les travailleurs âgés qui ne pourront plus réintégrer le marché du travail afin de faciliter le passage à la retraite de ces individus ;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Coton-46, Coalition intersyndicale du Suroît à tenir une activité sur le site du Marché public dans le cadre d'une réunion-souper en plein air lors de la fête nationale des travailleuses et travailleurs, le 1^{er} mai 2009, entre 17 h et 22 h ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante lors de la tenue de cette activité, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2009-04-159 BAIL RELATIF AU LOYER DE LA BIBLIOTHÈQUE ARMAND-FRAPPIER ET DES
LOCAUX DE RÉUNION AVEC LES CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD**

VU le dépôt devant ce conseil d'un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier et des locaux de réunion à intervenir entre les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit bail ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un bail relatif au loyer de la bibliothèque Armand-Frappier (succursale Saint-Timothée) et des locaux de réunion avec les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2009 à 2011 inclusivement, dont le loyer mensuel comprenant l'entretien, l'électricité, les assurances, le service de câble, le déneigement et le chauffage, est réparti de la façon suivante :

- 2009 : 3 000 \$, taxes en sus ;
- 2010 : 3 090 \$, taxes en sus ;
- 2011 : 3 183 \$, taxes en sus ;

et dont la contribution municipale correspond au capital et intérêts de l'emprunt payables semestriellement ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 3 625 \$, tel que demandé par le directeur du Service récréatif et communautaire, le cas échéant ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail précité.

ADOPTÉ

2009-04-160

DIVERSES AUTORISATIONS AU CLUB DE CANOË-KAYAK LES DEUX-RIVES INC. POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE COURSE DE BATEAUX-DRAGONS

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue d'une activité de course de bateaux-dragons organisée par le Club de canoë-kayak Les Deux-Rives inc., le 13 juin 2009 ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les parcs et les places publiques ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de canoë-kayak Les Deux-Rives inc. à tenir une activité de course de bateaux-dragons, le 13 juin 2009, de 7 h à 21 h, dans la baie Saint-François et au parc Delpha-Sauvé et à installer des affiches et des banderoles sur la jetée Nicholson ;

QUE la Ville autorise la fermeture du stationnement du parc Delpha-Sauvé et de la piste cyclable à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé le 13 juin 2009, entre 6 h et 21 h ;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, le 13 juin 2009, entre 7 h et 21 h, à condition que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité ;

QUE les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

2009-04-161 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2011

CONSIDÉRANT les besoins du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011 de nommer des représentants de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield afin de siéger au conseil d'administration dudit comité ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les membres du conseil et fonctionnaire mentionnés ci-après pour représenter la municipalité auprès du conseil d'administration du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011, à savoir :

- M. Denis Lapointe, maire ;
- M. Pierre-Paul Messier, conseiller ;
- M. Jacques Smith, conseiller ;
- M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, conseiller spécial.

ADOPTÉ

2009-04-162 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES QUÉBÉCOIS DU SUROÏT POUR LA FÊTE NATIONALE, VOLET RÉGIONAL

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société nationale des Québécois du Suroît, Valspec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble des activités reliées à la fête nationale du Québec dans la région du Suroît ;

ATTENDU QUE Valspec inc. organise depuis 8 ans le volet régional de la fête nationale ;

ATTENDU QUE le Mouvement national des Québécoises et Québécois oblige les villes hôtes à signer elles-mêmes un protocole d'entente avec les Sociétés nationales régionales ;

ATTENDU QU'une subvention de 10 000 \$ est rattachée à la signature dudit protocole d'entente et qu'elle sera versée directement à Valspec inc. sur demande de la Ville ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la signature dudit protocole d'entente ;

VU les paragraphes 2 et 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Société nationale des Québécois du Suroît et Valspec inc. en vue d'assurer la production et la promotion du volet régional de la fête nationale 2009, dont la réalisation, la production et la gestion sont confiées à Valspec inc., et autorise la tenue de cet événement les 23 et 24 juin 2009, sur le site du parc Delpha-Sauvé ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-04-163 TRAVAUX PRIORITAIRES D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES POUR LA TENUE DE LA 46^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2011

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield veut se conformer aux demandes de Sports-Québec en priorisant dans ses travaux de réfection de la piscine de la Cité des Arts et des Sports, la mise aux normes de la piscine et des tremplins ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'informer Sports-Québec à cet effet ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe Sports-Québec que parmi les projets envisagés, les travaux considérés essentiels à la tenue de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2011, pour les disciplines du plongeon et de la nage synchronisée seront priorisés, et ce, pour un montant total de 386 000 \$, dont 40 % des coûts estimés sera subventionné par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

2009-04-164 ACQUISITION DES FUTURS LOTS 248-17 ET 249-4 SITUÉS DANS LE SECTEUR DU NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS DE LA CARRIÈRE DOLOMITE DE LA COMPAGNIE 6290418 CANADA INC.

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition des futurs lots 248-17 et 249-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, de la compagnie 6290418 Canada inc., lots situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite constituant l'accès principal du carrefour autoroutier 30/530, et ce, en procédant à un échange de terrains entre les parties et en versant une compensation à ladite compagnie pour la partie résiduelle ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie 6290418 Canada inc. les futurs lots 248-17 et 249-4 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite constituant l'accès principal du carrefour autoroutier 30/530, pour un montant de 7 800 \$, et d'une cession par la Ville d'une partie du lot 248 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie d'environ 1 974,95 mètres carrés ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant

M^e Marcel Gougeon, notaire, et mentionnant également une servitude de passage et une servitude pour la présence et l'entretien de la conduite de refoulement s'y trouvant.

ADOPTÉ

2009-04-165 ACQUISITION DES FUTURS LOTS 249-5 ET 251-3 SITUÉS DANS LE SECTEUR DU NOUVEAU CHEMIN D'ACCÈS DE LA CARRIÈRE DOLOMITE DE LA COMPAGNIE EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES INC.

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'acquisition des futurs lots 249-5 et 251-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, de la compagnie Excavation Loisel et frères inc., lots situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite constituant l'accès principal du carrefour autoroutier 30/530 et du versement d'une compensation pour l'aménagement de ce chemin effectué en 1998 par cette compagnie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de la compagnie Excavation Loisel et frères inc. les futurs lots 249-5 et 251-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du nouveau chemin d'accès de la carrière Dolomite constituant l'accès principal du carrefour autoroutier 30/530, d'une superficie d'environ 8 462,9 mètres carrés, pour un montant de 22 775 \$, et de lui verser une compensation de 25 000 \$ pour l'aménagement de ce chemin en 1998 ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Claude Patenaude, notaire.

ADOPTÉ

2009-04-166 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0002 POUR UNE PARTIE DU LOT 5-1 SITUÉ AU 7483, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR GARAGE ATTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Colette Laberge et M. Joël Paquet ont formulé une demande de dérogation mineure pour une partie du lot 5-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un futur garage attaché au bâtiment situé au 7483, boulevard Hébert ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laïtre,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0002 pour une partie du lot 5-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^{me} Colette Laberge et M. Joël Paquet, concernant l'immeuble sis au 7483, boulevard Hébert, autorisant l'implantation d'un futur garage attaché, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge arrière de 5,25 mètres et une marge avant de 6,05 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 11 mètres et une marge avant de 10 mètres dans la zone H-899, tel que présenté sur le plan préparé par M. Michel Caza, arpenteur-géomètre, en date du 17 octobre 2008 ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-04-167 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0003 POUR LE LOT 3 595 319 SITUÉ AU 701, AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Josette Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de M. André Jodoin, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 595 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un abri d'auto existant au bâtiment situé au 701, avenue de Grande-Île ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0003 pour le lot 3 595 319 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M^e Josette Marois, notaire, pour et au nom de M. André Jodoin, concernant l'immeuble sis au 701, avenue de Grande-Île, autorisant l'implantation d'un abri d'auto existant, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge avant de 0,20 mètre du côté de la rue Nicolas, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant de 6 mètres dans la zone C-150, en autant que ledit abri demeure entièrement ouvert ;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2009-04-168

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2009-0004 POUR LE LOT 3 819 187 SITUÉ AU 310, RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR BÂTIMENT ET D'UNE TERRASSE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la Société du vieux canal de Beauharnois a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un futur bâtiment au 310, rue Victoria ainsi que d'une terrasse couverte permanente ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM 2009-0004 pour le lot 3 819 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par la Société du vieux canal de Beauharnois, concernant l'immeuble sis au 310, rue Victoria, autorisant l'implantation d'un futur bâtiment et d'une terrasse couverte permanente avec une marge avant de 1,4 mètre pour le bâtiment et de 0,6 mètre pour la terrasse, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge avant de 3 mètres.

ADOPTÉ

2009-04-169

AUTORISATION D'AMÉNAGER UN CAFÉ-TERRASSE SUR LA RUE VICTORIA POUR LE RESTAURANT SOUPE DÉPÔT

VU la demande formulée par M. Dorio Neal, propriétaire du restaurant Soupe Dépôt, relativement à l'aménagement d'une terrasse extérieure pour la période estivale ;

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'autorisation de l'aménagement d'un café-terrasse sur le trottoir pour le restaurant Soupe Dépôt, face au 215, rue Victoria ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Dorio Neal, propriétaire du restaurant Soupe Dépôt, à aménager un café-terrasse sur le trottoir face à son restaurant situé au 215, rue Victoria, selon l'esquisse réalisée par M. Michel Laniel, architecte, pour la période du 1^{er} mai au 15 septembre 2009, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- lieu d'activité délimité ;
- aucune implantation de structure permanente ;
- aucune musique extérieure ni animation ;
- respect d'un passage piétonnier de 1,5 mètre ;
- prohibition de préparation de repas sur le trottoir ;
- entretien régulier des lieux ;
- heures d'ouverture et d'utilisation de 7 h à 1 h ;

QU'un montant de 600 \$ soit exigé à titre de redevance pour l'utilisation de la propriété municipale.

ADOPTÉ

2009-04-170 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DÉMOLITION DE DEUX RÉSIDENCES SITUÉES AU 2 ET AU 8, RUE MURPHY

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un contrat à un entrepreneur pour la démolition de propriétés acquises par la municipalité situées sur la rue Murphy ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie un contrat à Pavage Bolduc inc. pour la démolition du 2 et du 8, rue Murphy, propriétés acquises par la municipalité, ainsi que la prise en charge des matériaux de démolition devant être disposés dans un site autorisé, pour un montant de 15 023,66 \$, taxes comprises, montant financé avec le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ

2009-04-171 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0005 POUR LE REMPLACEMENT DE FENÊTRES ET L'AJOUT D'UNE OUVERTURE À L'ÉTAGE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 195, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 2001 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. André Vinet de la compagnie 9052-2335 Québec inc. pour le remplacement de deux fenêtres sur le mur de façade du bâtiment situé au 195, rue Victoria, par deux portes-fenêtres avec garde-corps, ainsi que pour l'ajout d'une nouvelle ouverture à l'étage dudit bâtiment du côté de la rue Jacques-Cartier ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIA 2009-0005 formulée pour le lot 2001 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. André Vinet de la compagnie 9052-2335 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de deux fenêtres sur le mur de façade du côté de la rue Victoria par deux portes-fenêtres avec garde-corps au bâtiment situé au 195, rue Victoria, ainsi que pour l'ajout d'une nouvelle ouverture à l'étage audit bâtiment du côté de la rue Jacques-Cartier, tel que présenté sur les plans (proposition 2) préparés par les architectes Massicotte et Dignard, en date du 16 mars 2009, dossier 10034-09, à condition de réduire la largeur des cadrages d'aluminium afin que ceux-ci soient

moins proéminents et que la couleur des portes-fenêtres soit dans les mêmes nuances de doré que les portes et vitrines du rez-de-chaussée dudit bâtiment du côté de la rue Victoria.

ADOPTÉ

2009-04-172 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0006 POUR LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX BÂTIMENTS D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL INTÉGRÉ SITUÉS BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 3 247 186, 3 247 196 et 3 247 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Chris Harden de la compagnie 6650830 Canada inc. pour la construction de trois nouveaux bâtiments d'un ensemble commercial intégré dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0006 formulée pour les lots 3 247 186, 3 247 196 et 3 247 187 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois, plus particulièrement aux 1900, 1940 et 1980, boulevard Mgr-Langlois, par M. Chris Harden de la compagnie 6650830 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction de trois nouveaux bâtiments d'un ensemble commercial intégré, tel que présenté sur les plans préparés par la firme de spécialistes en aménagement Fahey et associés, en date du 6 et du 10 mars 2009, ainsi que ceux préparés par Séguin Racine Architectes et Associés inc., sauf pour l'apparence du mur arrière du bâtiment « B », soit le 1980, boulevard Mgr-Langlois, qui devra être traité architecturalement comme un mur de façade et être agrémenté d'éléments architecturaux qui limiteront l'aspect « mur aveugle ».

ADOPTÉ

2009-04-173 RÉPONSE À LA DEMANDE 2009-0007 POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CUISINE ET DU VESTIBULE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 133, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 133, rue Victoria est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Pierre Dignard, architecte, pour et au nom de la compagnie 9200-5628 Québec inc., pour l'agrandissement de la cuisine bâtiment situé au 133, rue Victoria du côté de la rue McLaren, ainsi que l'agrandissement du vestibule à l'arrière dudit bâtiment ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous réserve du respect de certaines conditions ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA 2009-0007 formulée pour le bâtiment situé au 133, rue Victoria, lot 942 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Pierre Dignard, architecte, pour et au nom de la compagnie 9200-5628 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'agrandissement de la cuisine, du côté de la rue McLaren, ainsi que l'agrandissement du vestibule à l'arrière dudit bâtiment, tel que présenté sur les plans préparés par les architectes Massicotte et Dignard, en date du 19 février 2009, dossier 10031-09, à condition qu'il y ait des plantations d'arbustes d'au moins 1,5 mètre de hauteur tout autour de l'agrandissement de la cuisine.

ADOPTÉ

2009-04-174 AVENANT NUMÉRO 1 À LA CONVENTION AVEC TECHNOLOGIES FABGROUPS INC. DANS LA CADRE DE LA DÉSHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION

VU le dépôt devant ce conseil d'un avenant à la convention intervenue en juillet 2008 entre la compagnie Technologies Fabgroups inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de la déshydratation des boues de la station d'épuration ;

VU la recommandation du coordonnateur au traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'autoriser la signature dudit avenant ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant numéro 1 à la convention relative à la déshydratation des boues de la station d'épuration intervenue avec la compagnie Technologies Fabgroups inc. ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 20 000 \$, tel que demandé par le coordonnateur au traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics, le cas échéant.

ADOPTÉ

2009-04-175 ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE MAJEUR ET EN ENVIRONNEMENT

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'octroi d'un mandat à un organisme en environnement pour la réalisation d'un plan d'action en développement durable majeur et environnement ayant comme objectifs de consolider ses politiques et ses règlements municipaux et d'harmoniser les orientations de tous les secteurs du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'offrir la collaboration de l'ensemble des services de la municipalité de même que l'implication et la disponibilité des partenaires, dont la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, le Collège de Valleyfield, le Centre de santé et de services sociaux du Suroît (CSSS), le Centre local de développement

Beauharnois-Salaberry (CLD), la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, etc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de l'organisme Nature-Action Québec (NAQ) pour l'élaboration d'un plan d'action en développement durable majeur et en environnement, selon une entente qui sera signée ultérieurement entre les parties ;

QUE le conseil municipal octroie à cet organisme une aide financière de 80 369,60 \$ dans le cadre de la réalisation de ce plan d'action, dont 30 % sera subventionné par le fonds municipal vert.

ADOPTÉ

2009-04-176 GESTION ET SURVEILLANCE DU SITE DES DÉPÔTS DE MATÉRIAUX SECS ET DE RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière pour la gestion et la surveillance du site des dépôts de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux ;

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux relative à la signature dudit protocole d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ) relatif à l'octroi d'une aide financière de 9 831 \$ dans le cadre de la gestion et la surveillance du site des dépôts de matériaux secs et de résidus domestiques dangereux, pour la période du 2 mai au 24 octobre 2009 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2009-04-177 APPEL D'OFFRES 2009-02 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU

À la suite de l'appel d'offres 2009-02 relatif à la fourniture et l'installation de compteurs d'eau, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Pégase Construction inc.	911 099,17 \$
Bernier Lecomte inc.	231 894,62 \$ (non conforme)

VU la recommandation du coordonnateur au traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pégase Construction inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Pégase Construction inc. un contrat pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau, pour un montant de 911 099,17 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2009-02.

ADOPTÉ

2009-04-178 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ENV-04 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ARBUSTES À L'USINE D'ÉPURATION ET AUX STATIONS DE POMPAGE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-04 relative à la coupe de gazon et l'entretien des arbustes à l'usine d'épuration et aux stations de pompage, pour les années 2009, 2010 et 2011, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

B.L. Pelouses inc.	32 406,42 \$
Paysagement Des Rochers	40 309,92 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise B.L. Pelouses inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à l'entreprise B.L. Pelouses inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des arbustes à l'usine d'épuration et aux stations de pompage, pour les années 2009, 2010 et 2011, pour un montant global de 32 406,42 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-04.

ADOPTÉ

2009-04-179 INVITATION À SOUMISSIONNER 2009-ENV-08 : FOURNITURE ET DISPOSITION DE CONTENEURS POUR LA COLLECTE DE MATÉRIAUX SECS POUR L'ANNÉE 2009

Suite à l'invitation à soumissionner 2009-ENV-08 relative à la fourniture et la disposition de conteneurs pour la collecte de matériaux secs, pour l'année 2009, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	43 456,88 \$
9063-9931 Québec inc. (Morin inc.)	46 685,10 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Récupération Mario Hart inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour la fourniture et la disposition de conteneurs pour la collecte de matériaux secs, pour l'année 2009, pour un montant de 43 456,88 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-ENV-08.

ADOPTÉ

2009-04-180 INVITATION À SOUMMISSIONNER 2009-SRC-11 : FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLOISONS AUTOPORTANTES À L'ÉDIFICE JACQUES-VIAU

À la suite de l'invitation à soumissionner 2009-SRC-11 relative à la fourniture et l'installation de cloisons autoportantes à l'édifice Jacques-Viau, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Librairies Boyer ltée	58 613,00 \$
Jamunik BuroPlus	63 074,55 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur Librairies Boyer ltée ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde au fournisseur Librairies Boyer ltée un contrat pour la fourniture et l'installation de cloisons autoportantes à l'édifice Jacques-Viau situé au 479, rue Hébert, pour un montant de 58 613 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2009-SRC-11.

ADOPTÉ

2009-04-181 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 058-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une copie du Règlement 058-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 058-09 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité afin de modifier les tarifs de location des édifices de loisir et d'entrée au Parc régional des îles de Saint-Timothée pour les résidants, ainsi que les tarifs pour le dépôt de matériaux secs et de résidus verts au garage municipal.

ADOPTÉ

2009-04-182 **DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 180 VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC PAR L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES ET DE SUBVENTIONS AU PROJET MANOIR DES ÎLES (2009)**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 180 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 180 visant la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec par l'octroi d'un crédit de taxes et de subventions au projet Manoir des îles (2009).

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 165

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 31 mars 2009, pour le Règlement 165 pour décréter divers travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage d'égouts ainsi qu'un emprunt de 9 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 178

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 31 mars 2009, pour le Règlement 178 décrétant le renforcement du réseau d'aqueduc dans le secteur de Grande-Île ainsi que tous les travaux requis pour ce faire sur les rues Marquette, Ellen, Nicolas, Grande-Île, Maden, Hamel et Gosselin, ainsi qu'un emprunt de 1 675 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 179

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 31 mars 2009, pour le Règlement 179 pour emprunter la somme de 1 350 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la réfection de certaines infrastructures de la municipalité.

2009-04-183 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DU PALAIS DE JUSTICE ET DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C 19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le second projet de règlement 150-02 afin d'agrandir la zone du palais de justice et de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

2009-04-184 APPUI À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY DANS SES DÉMARCHES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PARACHÈVEMENT DE L'AUTOROUTE 30

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a conclu un partenariat public-privé avec Nouvelle Autoroute 30 S.E.N.C. (consortium), le 7 octobre 2008 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation d'un lien autoroutier de 42 kilomètres ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry sera touché par les travaux de parachèvement jusqu'en 2012 ;

ATTENDU QUE la route 132, axe majeur de circulation régionale et de transit, sera fortement sollicitée durant toute la durée du chantier ;

ATTENDU QUE par obligation légale le consortium a fait des démarches pour mettre en place un comité de gestion des impacts des travaux de l'autoroute 30, impliquant les responsables techniques de la MRC, des deux municipalités principalement touchées, ainsi que des responsables en sécurité civile, incendie et publique, dont la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT le mandat de la Sûreté du Québec d'assurer notamment la sécurité routière et civile ainsi que la fluidité de la circulation pour l'ensemble des municipalités constituantes du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, à l'exception de la ville de Beauharnois, desservie par la police de Châteauguay ;

CONSIDÉRANT la préoccupation exprimée par la Sûreté du Québec, dans le cadre de son mandat auprès du Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Beauharnois-Salaberry, selon laquelle ces travaux engendreront des problématiques diverses en termes de circulation et de sécurité ;

ATTENDU QUE cette situation nécessitera un renfort des corps policiers aux abords de certains secteurs névralgiques, tels que les entrées et sorties de sites, pour assurer tant la fluidité du trafic automobile que la sécurité des travailleurs et des usagers ;

ATTENDU QU'aucune étude d'impact des travaux sur la gestion de la circulation anticipée et de la sécurité n'a été transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry à ce jour ;

ATTENDU QUE lorsque le ministère des Transports du Québec (MTQ) est lui-même maître d'œuvre d'un chantier routier, ce dernier s'assure de gérer efficacement le trafic, en finançant notamment la Sûreté du Québec, par le biais d'ententes, afin de payer l'ensemble des heures supplémentaires nécessaires à l'accomplissement d'une partie de ce mandat ;

ATTENDU QUE seules certaines des municipalités desservies ne seront pas concernées par les travaux de parachèvement, que ce soit directement ou indirectement ;

ATTENDU QUE les perturbations anticipées, notamment sur la route 132, conduiront une partie des usagers à pallier aux difficultés de circulation en se déportant vers des axes routiers secondaires, sous juridiction municipale ;

ATTENDU QU'un déplacement d'une partie du trafic et l'intensification sur ces axes secondaires engendreront une usure plus importante de la voirie concernée et ainsi des coûts d'opération supplémentaires pour les municipalités devant l'entretenir ;

ATTENDU QU'il est du devoir de la MRC de Beauharnois-Salaberry de veiller à ce que l'ensemble de ces problématiques soient prises en considération et solutionnées, tout en s'assurant que les travaux de parachèvement de l'autoroute 30 s'exécutent dans les délais requis ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield appuie la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry dans ses démarches afin :

- de demander au MTQ de réaliser, si ce n'est pas déjà fait, une étude portant sur la gestion de la circulation sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, conséquemment à la réalisation des travaux de parachèvement de l'autoroute 30, et de la transmettre à la MRC ;
- d'amener une réflexion, conjointement avec le MTQ et Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C., sur les frais supplémentaires occasionnés par les travaux dans le surcroît de travail, en termes de gestion de la circulation, tandis qu'ils sont assumés par la Sûreté du Québec et qu'il est important d'assurer une équité dans l'ensemble des municipalités desservies ;

- d'examiner, enfin, des moyens de compensation financière pour la réfection des différents chemins sous juridiction municipale, qui seront utilisés abondamment comme voies de contournement des chantiers, par les usagers, durant toute la durée des travaux.

ADOPTÉ

2009-04-185 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jean-Jacques Leduc pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1^{er} mai jusqu'au 31 juillet 2009 ;

QUE M. Leduc soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Leduc soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux personnes (2) manifestent le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 11.6 de l'ordre sur l'autorisation d'aménager un café-terrasse par le restaurant Soupe-Dépôt à l'effet de connaître l'espace minimum requis de passage exigé du commerce auquel on accorde le permis.
- Demande d'information sur le point 12.3 de l'ordre du jour portant sur la gestion et surveillance des dépôts des matériaux secs et des résidus domestiques dangereux pour l'année 2009 afin de connaître les frais exigés par la ville pour le dépôt des matériaux et de la peinture.
- Demande de report de la deuxième période de questions après le point réservé aux communications des membres du conseil au public.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2009-04-186 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 28, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 21 avril 2009.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier